

RÉSOLUTION DU CONSEIL EXÉCUTIF NATIONAL

PROJET DE LOI C-39

LE SCFP DOIT :

1. Défier toute tentative de bafouer le droit de grève de nos membres.
2. Faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il amende le projet de loi C-39 en vue d'abroger l'article 107 du Code canadien du travail en :
 - Se joignant à d'autres syndicats et alliés pour demander que toutes les modifications au Code canadien du travail soient retirées du projet de loi C-39 et qu'elles soient examinées dans le cadre d'un projet de loi distinct.
 - Présentant des mémoires aux comités de la Chambre des communes et du Sénat qui se penchent sur ce projet de loi et demander une audience devant ceux-ci.
 - Créant des outils pour aider les sections locales à contacter les parlementaires afin de réclamer l'abrogation de l'article 107.
3. Réclamer d'autres amendements au projet de loi C-39 afin, entre autres :
 - d'élargir les nouvelles protections contre le transfert de contrat au-delà des aéroports;
 - annuler les prolongations des délais s'appliquant à la négociation collective et à la conciliation;
 - et exiger que la nomination d'un médiateur spécial dans le cadre de négociations ne se fasse qu'avec l'accord du syndicat.
4. Œuvrer avec le CTC et les autres syndicats des secteurs sous réglementation fédérale afin de prendre les mesures nécessaires pour obtenir l'abrogation de l'article 107 et la protection du droit de grève.
5. S'engager, notamment par l'intermédiaire du CTC, à soutenir tout syndicat dont le droit de grève est compromis.
6. Sensibiliser ses membres (tout particulièrement ceux œuvrant dans les secteurs sous réglementation fédérale) et le grand public au contenu du projet de loi C-39 comme à l'importance du droit de grève et de la libre négociation collective.

7. Tirer parti de notre force en tant que syndicat le plus puissant au pays afin d'exercer des pressions sur les parlementaires partout au pays, organiser une semaine d'action permettant aux membres de rencontrer leurs représentants élus dans leurs communautés, coordonner des rencontres de lobbying entre les dirigeants syndicaux et les représentants politiques, faciliter la participation des membres du SCFP à la journée de lobbying du CTC sur le Code canadien du travail et utiliser une diversité de moyens d'action pour riposter.
8. Mobiliser les membres et le public pour participer à des manifestations et chercher des occasions de faire entendre leur voix dans l'espace public, notamment par la publication de tribunes.
9. Étudier les possibilités de contester le projet de loi C-39 devant les tribunaux.

PARCE QUE :

- Le SCFP réclame depuis longtemps l'abrogation de l'article 107 du Code canadien du travail. Or, le projet de loi C-39 codifie et élargit la portée de cet article.
- Les critères qu'établit le projet de loi C-39 pour invoquer l'article 107 ne règlent pas le problème. L'efficacité des moyens de pression passe par les perturbations socioéconomiques. Or, ces critères accordent au gouvernement une grande latitude pour s'immiscer dans les négociations collectives. La simple présence de l'article 107 dans la loi a un effet délétère sur la négociation collective.
- Le projet de loi C-39 va allonger le processus de négociation, notamment en faisant passer la période de conciliation de 60 à 90 jours. Cela prolongera la période d'incertitude que vivent les membres et retardera la capacité des travailleuses et travailleurs à exercer leur droit de grève.
- Le projet de loi C-39 inclut des protections contre le transfert de contrat qui assureront la poursuite de la couverture syndicale et des avantages sociaux de la main-d'œuvre dans les aéroports. Cette mesure deviendra particulièrement importante si le fédéral réussit à privatiser les aéroports. Or, il faudrait que ces protections s'appliquent à d'autres secteurs.
- Le projet de loi C-39 accorde au ministre l'autorité unilatérale de nommer un médiateur spécial dans le cadre de négociations. Le syndicat devrait avoir son mot à dire sur la pertinence de nommer un médiateur spécial comme sur le moment de le faire.
- Nous disposons de peu de temps pour tenter d'influencer les parlementaires et les ministres sur les pans du projet de loi qui s'en prennent aux droits des travailleuses et des travailleurs. Pour contrer ces attaques, le SCFP doit mobiliser rapidement les membres de ses sections locales sous réglementation fédérale.